

Interpellation 16-2025

Mise en conformité pataugeoire Parc Guillemin

Séance Conseil Communal du 10 décembre 2025

Je me réfère au rapport de la commission ad- hoc du 21 octobre 2025.

Pour une mise en Conformité du bassin de la pataugeoire, la Municipalité mentionne la nécessité d'exécuter un bassin tampon de 12 M3.

C'est 15 dernières années j'ai réalisé plusieurs dizaines de piscines privées et généralement pour une piscine de 70 M3, le bassin tampon ne dépasse pas les 4 M3.

Comment admettre une mise en conformité de la pataugeoire actuelle, d'une surface de 90 M2, par la nécessité d'exécuter un bassin tampon de 12 M3.

Pour cette pataugeoire, si l'on tient compte de ma proposition de rehausser de 15 cm le fond, le traitement automatique de l'eau ne dépasse pas les 3 M3. En tenant compte d'un traitement automatique de l'eau dans les structures actuelles de la pataugeoire, ce traitement ne nécessiterait que 0,3 M3 de bac tampon. Je tiens à souligner que les nouvelles techniques de traitement de l'eau permettent d'obtenir une qualité non agressive pour les yeux.

Lors de mon intervention au dernier conseil communal, j'ai mentionné que la mise en conformité de la pataugeoire actuelle peut être réalisé pour un montant total de CHF 40'000.00 avec une marge réaliste. Dans la proposition sont compris les travaux d'étanchéité du bassin, la surélévation du fond, le traitement de l'eau, la possibilité d'un nettoyage périodique de la pataugeoire et du filtre. Et cela, avec des raccordements sur les canalisations existantes.

Avec une hauteur d'eau de 20 cm, plus besoin de protection autour du bassin. Je demande donc à nos autorités de revoir la possibilité de mise en conformité de la pataugeoire, selon les coûts des travaux à réaliser, sur la base de mètres effectifs.

Je vous demande de soutenir cette interpellation et ainsi réaliser une économie très importante sur notre budget 2026.

Roland du Bois